

## **DELIBERATION N° 2000/12-10 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée qu'une demande de dérogation au repos dominical, parvenue en Mairie le 13 décembre 2000, a été sollicitée par le salon de coiffure UNIV'HAIR situé à LUDRES, 34, Grande Rue.

Cette demande concerne les dimanches 24 et 31 décembre 2000, veilles de Noël et du Jour de l'An, où les clientes souhaitent se faire coiffer pour le réveillon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction du Travail et de l'Emploi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 4 abstentions :

- de donner un avis favorable quant à la demande de dérogation au repos dominical déposée par le salon de coiffure UNIV'HAIR.